



## ARRÊTÉ AB\_313\_2025

**Objet : Travaux de requalification des rues du Centre-Ville - Mise à la côte de tampons sur chaussée - giratoire de la Sous-Préfecture / Quai des Francs-Tireurs / rue du Pont et Boulevard des Allobroges (du 22/04 à 7h00 au 24/04 à 7h00)**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Colas en date du 17 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Colas à occuper le domaine public giratoire sous Préfecture /Rue du Pont / Quai des Francs-tireurs / Boulevard des Allobroges en raison des travaux de mise à la côte de tampons sur chaussée dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit du chantier ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 22 avril 2025 à 7h00 au jeudi 24 avril 2025 à 7h00, l'entreprise Colas à occuper le domaine public giratoire sous Préfecture /Rue du Pont / Quai des Francs-tireurs / Boulevard des Allobroges en raison des travaux de mise à la côte de tampons sur chaussée dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville.



**ARTICLE 2 :** En raison de cette intervention, la circulation au droit du chantier se fera en alternat à sens prioritaire (basculement sur chaussée opposée). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Colas ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le